



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE PASSY

Le 12 novembre 2024

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 26 avril 2023

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.
- Capacité du four : 7,5 tonnes par heure et 60 000 tonnes par an pour un PCI de 2100 kcal/kg,
- Certaines conditions de fonctionnement : automatismes, interruption de chargement des déchets dans certaines circonstances...
- Modalités d'étalonnage et de contrôle des installations de surveillance des rejets,
- Conditions de valorisation des mâchefers,
- Limitation des cycles arrêt – redémarrage en hiver : programmation des arrêts de maintenance de plus de 7 jours hors de la période du 1^{er} novembre au 31 mars,

Situation réglementaire (suite)

Évolutions récentes :

- Dispositions applicables à compter du 3 décembre 2023 suite à :
 - ✓ la parution du BREF WI le 3 décembre 2019,
 - ✓ la parution de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 reprenant les conclusions du BREF,
 - ✓ la transmission le 1^{er} décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.
- Les principales modifications portent sur :
 - ✓ la surveillance en continu du mercure,
 - ✓ la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques,
 - ✓ la surveillance en semi-continu des PCB-DL en plus des dioxines furanes,
 - ✓ la définition de conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC par opposition aux NOC) correspondant en particulier à des phases transitoires et conditionnant certaines limites de rejet.

Action de contrôle de l'inspection

En application des dispositions de l'article 2.1.2 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :

- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé du 7 au 9 novembre 2023.
- Pas de dépassement des valeurs réglementaires.



Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



▪ Inspections de la DREAL les :

- 26 janvier 2023 sur les thèmes : enregistrement vidéo des déchargements, valorisation des mâchefers, rejets atmosphériques, traçabilité des déchets,
- Le 4 juillet 2023 sur les thèmes : dépassements des limites de flux de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote sans dépassement des limites de concentration et consommation d'eau.

Action de contrôle de l'inspection (suite)

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration annuelle GEREP. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2023 en :
 - Poussières : 205 kg
 - NOx : 28097 kg
 - SO2 : 13519 kg
 - Dioxines et furanes : 0,34 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie

3, rue Paul Guiton, 74000 Annecy

Tél. 04 50 08 09 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN